

Projet éolien de Santigny

Esquisse du projet éolien de Santigny

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale à la préfecture de l'Yonne le 23/05/18, ABO Wind organise en collaboration avec la commune de Santigny une réunion publique le 21/09/2018 à 19h à la salle des fêtes de Santigny.

Bulletin d'information - juillet 2018



Le mot du conseil municipal de Santigny

Le développement durable est au cœur des réflexions des élus de Santigny et ce depuis 2007. En effet, depuis cette année-là, les élus se sont intéressés au développement de l'éolien sur le territoire et, après avoir rencontré plusieurs développeurs, en 2016, la municipalité confirme sa volonté de travailler avec ABO Wind, développeur et exploitant de parcs éoliens. La configuration du développement de l'éolien sur le territoire de la commune fut validé à l'unanimité par le conseil municipal, tant sur le parcellaire public que privé.

Dans un premier temps, l'implantation de 3 éoliennes s'effectuerait en forêt communale, le long de la ligne TGV à environ deux kilomètres du bourg. ABO Wind a recueilli les résultats des études diligentées (faune, flore, impact...), puis a déposé son dossier de demande d'autorisation à la Préfecture de l'Yonne le 23 mai 2018. Des informations relatives aux études seront communiquées lors d'une prochaine réunion publique ainsi que dans le présent bulletin public d'information. Le développement durable intègre trois dimensions : environnementale, sociale et économique. Aussi les élus souhaitent donner toutes ses chances à ce projet, qui sur le territoire des plateaux de Bourgogne, s'inscrit complètement dans la logique et la continuité des parcs déjà érigés.

Il contribuera à l'essor économique du bourg mais également du territoire de la Communauté de Communes du Serein. A noter que la municipalité s'interroge sur le financement « participatif » de ce parc. Il s'agit de réussir à concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel de la planète, c'est l'enjeu majeur de ce début du XXIe siècle.



La fontaine de Santigny



La concertation menée autour du projet

Le projet éolien de Santigny a bénéficié d'un contexte favorable en terme de concertation et d'acceptabilité locale du fait de la réflexion menée par les élus de la commune sur l'opportunité de réaliser un projet éolien à partir et prioritairement sur le parcellaire communal. Cet objectif a progressivement muri tout au long d'une démarche collective initiée lors d'une pré-étude de ZDE en 2013.

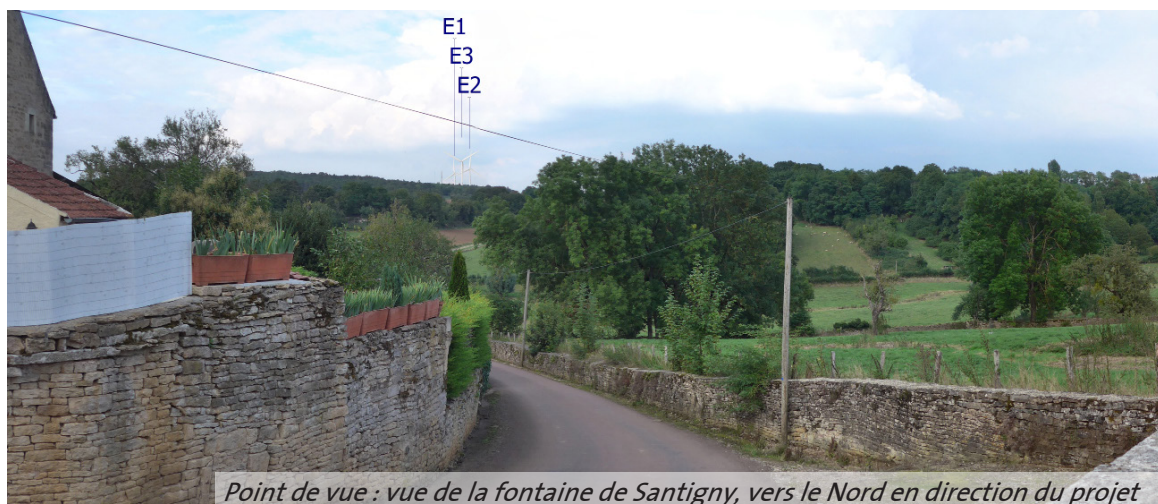
Début 2015, dans le cadre des premiers contacts avec les élus de Santigny et de la Communauté de Communes du Serein, ABO Wind a été sélectionnée en mars 2016 pour développer un projet

portant sur l'ensemble de la forêt communale ainsi que sur un ensemble adjacent de parcelles agricoles à l'Est de la LGV. ABO Wind a été sélectionnée en raison de son expertise nationale en développement, construction et exploitation de parcs éoliens, et notamment son expérience reconnue en milieu forestier. ABO Wind a développé et mis en service à ce jour deux parcs éoliens en Bourgogne Franche-Comté (Migé/Escamps -89, Clamecy/Oisy - 58). De plus, notre équipe a une bonne connaissance du territoire bourguignon en raison de la proximité et de son expérience dans le secteur.



L'étude Paysage Patrimoine

Au regard de la réglementation en vigueur, l'état initial du paysage a mis en évidence la faible sensibilité des éléments de patrimoine protégés au projet éolien notamment en raison de leur éloignement et leur inscription dans des contextes bâtis fermés.



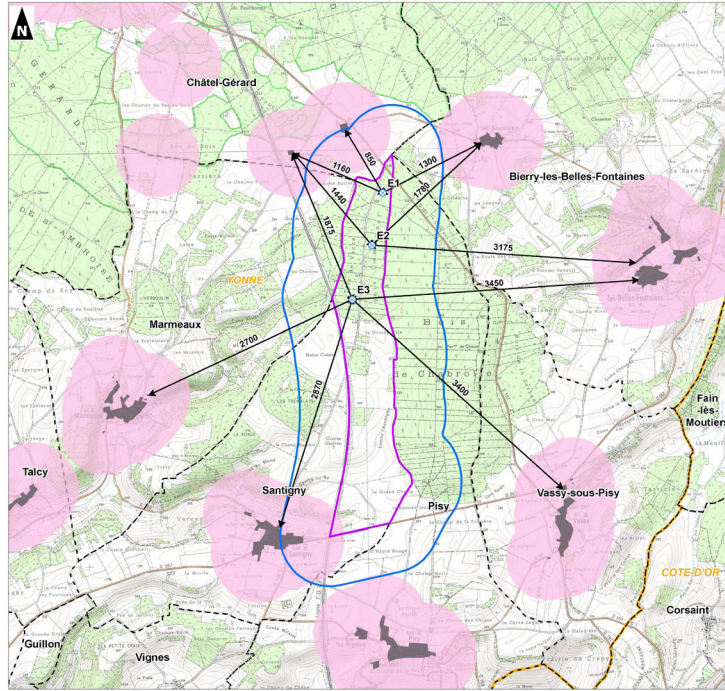
Point de vue : vue de la fontaine de Santigny, vers le Nord en direction du projet



La distance aux habitations « Un projet à plus de 1000 mètres des habitations, (en dehors de la ferme des Cornes)»

ABO WIND
 Projet de parc éolien
 sur la commune de Santigny (89)
 Étude d'Impact sur l'Environnement
**Implantation du projet
 au regard des habitations**

- Eolienne projetée
- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone habitée et/ou à vocation d'habitat
- Périmètre de 500 m autour des zones habitées et/ou à vocation d'habitat
- ← Distance (en m)



Le dossier de demande d'autorisation environnementale

Depuis le 1er Mars 2017, le dispositif d'autorisation environnementale est entré en vigueur pour les projets éoliens. Auparavant, il fallait constituer une demande de permis de construire, ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter : la procédure est donc simplifiée.

Une étude d'impact est jointe au dossier de demande et en constitue l'élément le plus important. Elle explique notamment comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation. Les études relatives au projet sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention.

Frise chronologique de Santigny

15 mars 2016

Délibération du conseil municipal de Santigny

Février/Mai 2018

Choix final d'implantation et constitution dossier de DAE
Dépôt du dossier le 23/05/18

Première phase d'instruction dossier de DAE par services de l'Etat -> Avis d'autorité environnementale

Dossier demande de raccordement et candidature aux appels d'offre CRE

**Mai 2016
Décembre 2017**
Réalisation des études (installation mât de mesure de vent en septembre 2016)

Nous en sommes là

Ouverture de l'enquête publique puis arrêté d'autorisation

Mise en service

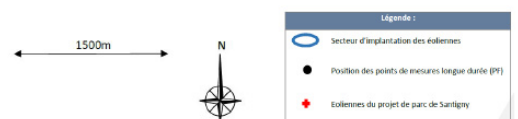
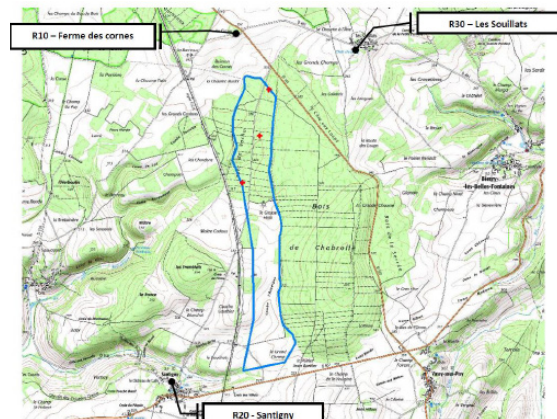


L'étude Acoustique

Sur la base des niveaux résiduels mesurés et analysés selon les dispositions de la norme NF S31-114, de l'implantation de 3 éoliennes SENVION M140 – 3.4 MW et des données acoustiques retenues :

En période diurne comme en période nocturne, l'impact acoustique du projet est maîtrisé. Aucun dépassement réglementaire n'est mis en évidence, quelle que soit la direction de vent.

Les calculs réalisés n'ont pas mis en évidence de risque potentiel de dépassements des critères réglementaires au niveau des habitations proches du projet, quelques soient les conditions de vent étudiées.





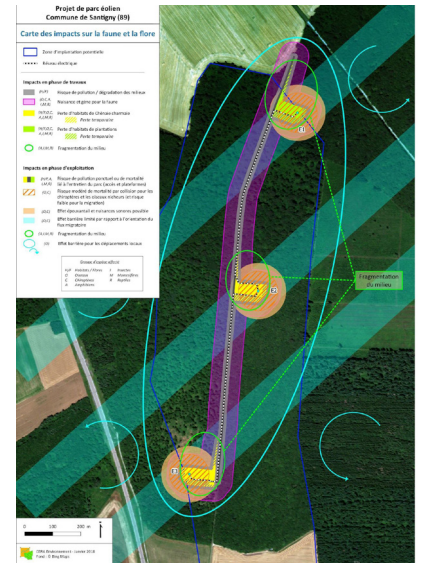
Les études de faisabilité

Pour les enjeux concernant la flore terrestre et les habitats, la ZIP montre des intérêts globalement faibles aussi bien en zone agricole qu'en forêt. Aucune zone humide et milieu aquatique soumis à réglementation n'a été observée sur la ZIP, qui représente donc que très peu d'intérêt pour la reproduction des amphibiens et autres reptiles.

Pour l'avifaune, en période de migration et d'hivernage, les faibles rassemblements observés ainsi que la forte disponibilité en milieux ouverts n'engendrent pas d'enjeux particuliers. En période de reproduction, les enjeux des habitats sont assez forts en zone de plaine et faibles en zone boisée ; notamment pour l'activité de chasse de l'hirondelle rustique et des rapaces vulnérables (bondrée apivore et buse variable).

Concernant les chiroptères, bien que des enjeux assez forts existent au sol, en raison d'une activité importante (essentiellement de la Pipistrelle commune) et de la présence d'habitats favorables à la chasse et à la présence de gîtes; l'activité très faible mesurée lors du suivi en hauteur laisse présager un risque de mortalité très limité. En effet, quelle que soit la saison considérée, et l'importance de l'activité au sol, l'activité mesurée en hauteur lors de l'ensemble de six sessions d'enregistrements est toujours très faible (voire nulle).

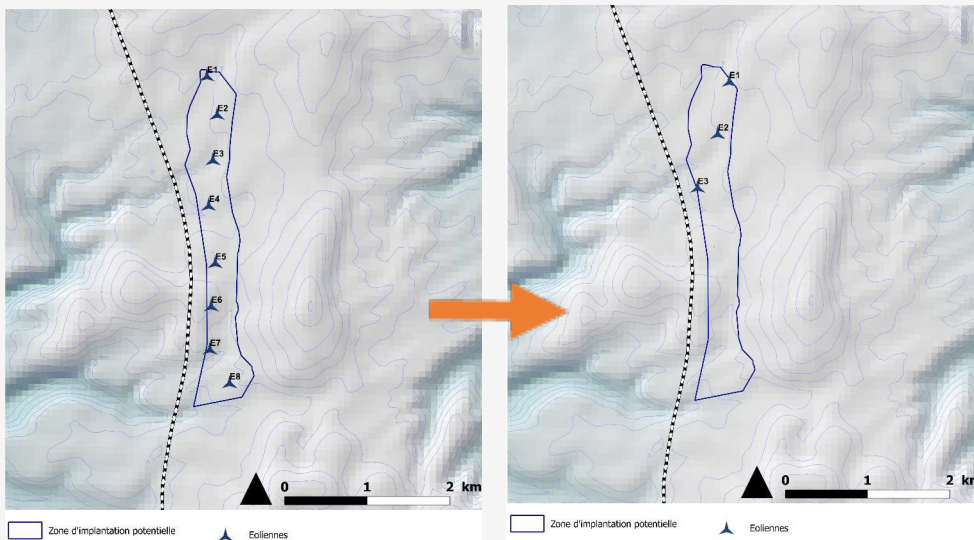
Les enjeux en terme d'habitats et de zone de chasse sont quant à eux considérés comme assez forts pour l'éolienne E3 à faibles pour l'éolienne E1.



Du scénario initial au scénario final

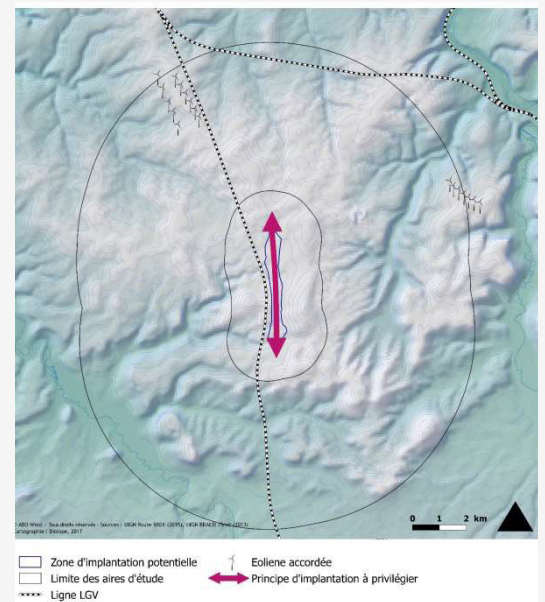
La recommandation principale issue de l'état initial de l'étude paysagère et patrimoniale a été de :

- privilégier une implantation groupée au nord de la zone d'implantation potentielle, privilégier une implantation compacte et dense parallèle à la ligne LGV.
- Les contraintes de l'aviation militaire ainsi que les résultats des états initiaux faune, flore et milieux naturels ont également orienté le travail pour aboutir au scénario finale retenu comme implantation finale.



8 éoliennes, éoliennes 1 à 3 type Vestas V136: nacelle à 12 m, hauteur total 180 m, éoliennes 4 à 8 type Vestas V136: nacelle à 82 m, hauteur total 150 m

3 éoliennes Senvion 3.4-140M, nacelle à 130 m, hauteur totale 200 m



| Critères | Variante V1 (8 éoliennes) E1 à E3 - 180 m bout de pale E4 à E8 - 150 m bout de pale |
|--|---|
| Environnement Humain & Technique | Défavorable |
| Environnement *Biologique | Défavorable |
| Environnement **Paysager/patrimonial/touristique | PV 22 : Favorable PV 26 : Favorable (sous réserves) PV 18 : Défavorable |
| Production | Favorable + |
| Foncier | Favorable |

| Critères | Variante V4 (3 éoliennes) 200 m bout de pale |
|--|---|
| Environnement Humain & Technique | Favorable |
| Environnement *Biologique | Favorable |
| Environnement **Paysager/patrimonial/touristique | PV 22 : Favorable + PV 26 : Favorable + PV 18 : Favorable |
| Production | Favorable |
| Foncier | Favorable |





Information sur l'enquête publique

L'enquête publique est organisée dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation Unique.

Qu'est ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique est la procédure au cours de laquelle le public est invité à donner son avis sur le projet. Elle permet à la fois d'informer les personnes concernées, de recueillir leurs appréciations, suggestion et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Elle est ouverte à tous sans aucune restriction.

Déroulement de l'enquête publique

La préfecture ordonne l'ouverture de l'enquête par arrêté préfectoral :

- Le tribunal administratif de l'Yonne désignera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête
- Périmètre : Commune de Santigny et les communes situées dans un rayon de 6 km
- Affichage : dans toutes les mairies du périmètre et sur le site du projet
- Durée : 1 mois
- Lieu des permanences : Mairie de Santigny
- Consultation du dossier possible aux heures d'ouverture de la mairie de Santigny et des mairies situées dans un rayon de 6 km.
- Registre d'enquête : permet la consignation des avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- Rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations reçues
- Conclut par un avis personnel motivé, qui peut être favorable, favorable avec condition(s) ou défavorable
- Dispose d'un mois pour remettre son rapport à la préfecture de l'Yonne. Le Rapport et les conclusions seront rendus publics et consultables en préfecture et en mairie durant un an



Qui est ABO Wind ?



Avec quatre agences à **Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse** (siège social), ABO Wind développe des projets éoliens et solaires sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a **développé et mis en service 158 éoliennes** en France soit **305 MW d'électricité propre**. La production électrique des parcs exploités par ABO Wind s'élève à **341 054 000 kWh**. Cela correspond à la consommation annuelle d'environ 340 000 personnes (hors chauffage) soit un peu plus de l'équivalent de la population de la **ville de Nice**.

Forte d'une expérience de plus de 20 ans, notre équipe est à la pointe de la **réalisation de projets d'énergies renouvelables, «clés en main»**. Parce que l'éolien et le photovoltaïque sont des **énergies de territoire**, ABO

Wind **propose un développement respectueux** des enjeux locaux. La concertation se matérialise par le **partage de l'information et le soutien** des acteurs au niveau local. La possibilité **d'implication financière** des citoyens ou de leurs représentants permet l'appropriation du parc renouvelable. **ABO Wind** développe, finance, construit et assure l'exploitation technique et administrative de ses productions.



Responsable du projet :
Thomas Glutron
Tél. : +33 (0)2 38 52 21 72
Portable : +33 (0)6 45 85 22 12
thomas.glutron@abo-wind.fr

Responsable de la communication :
Cristina Robin
Tél. : +33 (0)5 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 www.abo-wind.fr
 [ABOWindFrance](https://twitter.com/ABOWindFrance)
 contact@abo-wind.fr

ABO WIND